

DJIBOUTI

Des enseignants recrutés sans formation initiale de moins en moins nombreux

Nimo BOULHAN HOUSSEIN

Inspectrice de l'enseignement primaire

I. Le Pays :

Ancien territoire français, la République de Djibouti a rejoint le concert des Nations souveraines le 27 juin 1977. D'une superficie de 23000 km², le pays est réparti en six zones administratives dénommées : Djibouti, Ali Sabieh, Dikhil, Obock, Tadjourah et Arta.

Selon les estimations des Nations Unies, le pays compterait 632 000 habitants en 2000, population caractérisée par sa jeunesse. En effet, la tranche d'âge de moins de vingt ans comporterait 34 000 individus âgés de moins de 20 ans soit environ 54 % de la population totale.

Le pays connaît également un taux d'urbanisation élevé (estimé à 80% en 2000), deux tiers de la population totale résident dans la capitale, Djibouti-ville.

Du fait de ressources naturelles limitées, l'économie du pays est basée essentiellement sur le secteur des services.

Sur le plan linguistique, le français et l'arabe constituent les deux langues officielles du pays.

II. Le contexte actuel d'éducation et de formation :

Le système éducatif djiboutien est engagé dans une vaste réforme : la Nouvelle Ecole Djiboutienne vise la performance de Tous les élèves sans distinction. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur la formation des « acteurs » de la réforme, principalement les enseignants.

Le renforcement des capacités des acteurs du système étant la clef du relèvement de la qualité et cette qualité restant tributaire de la formation des formateurs, le ministère de l'Éducation, conscient de cette exigence, apporte une priorité à la formation et notamment à la formation initiale.

Le système éducatif djiboutien a entrepris depuis 2001 une profonde réforme. Afin de répondre aux exigences de la qualité basée sur la performance des élèves, cette réforme curriculaire a fait le choix de l'approche pédagogique dite *Approche par compétences*.

III. Le système éducatif de 1977 à 1999

Depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1977, la république de Djibouti, malgré des ressources limitées, a placé le développement d'un système d'éducation et de formation au cœur des préoccupations des gouvernements successifs. Parmi les atouts non négligeables à son actif :

- des locaux et matériels corrects,
- un soutien politique,
- des effectifs moyens par classe de moitié inférieurs aux systèmes éducatifs d'Afrique francophone.
-

Toutefois, malgré les progrès importants réalisés en matière de scolarisation, l'enseignement demeure confronté à de nombreux défis : insuffisances dans l'accès, fortes disparités liées à la fois au niveau de vie et au genre, insuffisance dans la qualité et dans l'efficacité.

IV. Le système éducatif depuis 2000

La réforme entreprise par le système éducatif djiboutien depuis les états généraux de 1999 avait pour ambition l'efficacité d'une école fondamentale et obligatoire pour les élèves de 6 à 16 ans par la promulgation de la loi d'orientation du 10 août 2000 (Loi n° 96 /AN/00 portant orientation du système éducatif Djiboutien).

Jusqu'au 10 août 2000, le système n'avait pas de cadre juridique. De plus, avant cette loi, la scolarisation n'était pas obligatoire.

Cette loi réorganise donc le secteur, assigne des finalités claires au système et institue un enseignement fondamental de neuf années (cinq années pour le primaire et quatre années pour le cycle moyen).

V. La Formation initiale des enseignants

Le Centre de Formation du Personnel de l'Éducation Nationale (CFPEN)

L'année 1990 représente un tournant pour la formation des personnels de l'éducation nationale, année de création du Centre de Formation du Personnel de L'Éducation Nationale (CFPEN), qui a remplacé l'ancienne Ecole Normale.

Le CFPEN est donc l'institution de formation chargée de :

- la formation initiale des futurs enseignants,
- la formation continue de tout le personnel du système éducatif.

Depuis 2002, une nouvelle filière de formation pour enseignants arabisants a été créée au sein du CFPEN.

VI. Historique du recrutement des Instituteurs sans formation initiale (instituteurs conventionnés)

Deux périodes sont à distinguer :

De 1977 à 2000

A l'indépendance, le manque d'enseignants a entraîné le recours à des enseignants sans formation initiale. Appelés au départ *instituteurs suppléants*, ils étaient recrutés au niveau du BEPC ou du BAC, servaient au remplacement des enseignants titulaires. Ils étaient payés par l'État au même titre que les enseignants titulaires mais avec une grille salariale différente. Plus tard, avec le déficit d'enseignants, des postes fixes leur ont été confiés.

Sans formation initiale formelle, ils avaient accès cependant à une formation « initiale » de courte durée (deux à trois semaines).

Dans cette même période, cette catégorie d'enseignants est passée du statut d'instituteurs suppléants à un statut d'*instituteurs conventionnés*.

Depuis 2000

Avec l'évolution du système éducatif, et pour faire face au défi exigé par la réforme, notamment l'élargissement de l'accès à l'école, le recrutement d'enseignants titulaires s'est accéléré, ce qui a permis d'endiguer l'emploi d'instituteurs conventionnés.

Le recrutement d'enseignants conventionnés a été suspendu à partir de 2001.

VI - 1. Aspect quantitatif et répartition géographique des enseignants sans formation initiale :

Les instituteurs conventionnés représentent aujourd'hui quelques **208** enseignants sur un total de 1 309 enseignants. Répartis sur l'ensemble des six districts, ils constituent **16 %** de l'effectif global. (Source annuelle statistique- 2006/2007).

Répartition géographique des enseignants conventionnés :

District	Effectif total des instituteurs	Nombre d'IC	Pourcentage d'IC
Djibouti	825	90	11%
Arta	86	37	43%
Ali-Sabieh	116	15	13%
Dikhil	138	26	19%
Tadjourah	107	29	27,1%
Obock	37	11	30%
Total	1309	208	16%

(Source : annuaire statistique- 2006/2007)

VI - 2. Les différents types d'enseignants

Il est nécessaire de situer les enseignants conventionnés par rapport aux autres enseignants.

- **Les enseignants recrutés avec formation initiale**

A - Le recrutement au Centre de Formation du personnel de l'Éducation Nationale (CFPEN)

Le processus de recrutement se fait par voie de concours avec une durée de formation d'une à deux années.

Il est ouvert à deux types de public :

- titulaires du BEPC : ils ont alors accès à 2 ans de formation et appartiennent à la sortie à la catégorie des instituteurs adjoints
- titulaires du baccalauréat ; ils ont alors accès à 1 an de formation, ce qui leur donne accès à la catégorie des Instituteurs

B -La titularisation :

Affectés sur le terrain, dans les circonscriptions pédagogiques, ils sont titularisés au bout d'un an de stage. De ce fait, un enseignant devient titulaire au bout de 3 à 4 années

- **Les enseignants recrutés sans formation initiale :**

Les enseignants recrutés sans formation initiale s'appellent aujourd'hui instituteurs conventionnés. Le ministère de l'éducation nationale assure leur recrutement sur la base de concours comme pour les élèves-maîtres qui bénéficient d'une formation initiale. Les instituteurs conventionnés nouvellement recrutés prennent la classe après deux semaines de préparation à l'emploi.

Cette première formation à l'emploi est assurée par l'inspection de l'Enseignement de Base à travers sa Cellule de Formation Continue.

Cette dernière prend en charge :

- la formation initiale des instituteurs conventionnés,
- la formation aux différents examens professionnels du personnel (enseignants, maître-formateurs, directeur d'écoles, conseillers pédagogiques),
- le suivi de la réforme des programmes.

Affectés dans une école, les instituteurs conventionnés peuvent occuper des fonctions de chargé de cours, chargé de remplacement ou encore chargé de bibliothèque.

VI - 3. La formation et les perspectives d'évolution de carrière

Le contenu de formation constitue une formation d'urgence mais riche à la fois. L'objectif poursuivi, axé principalement sur la pratique de la classe, vise en un période courte :

- la découverte de l'école et son organisation,
- l'utilisation des documents officiels,
- la préparation des séances d'apprentissages et l'animation de la classe,
- l'évaluation des productions des élèves etc.

Cette formation élémentaire est complétée lors des animations pédagogiques des circonscriptions. L'instituteur conventionné est une priorité pour l'encadrement pédagogique de proximité.

Concernant les perspectives professionnelles, des dispositions sont prises afin de permettre aux instituteurs conventionnés d'évoluer dans leur carrière. Après deux années de fonction, trois voies leur sont offertes :

a) Titulaire du BEPC, l'instituteur conventionné peut concourir aux épreuves écrites du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique. En cas de succès, il devient alors instituteur adjoint stagiaire. Il pourra ainsi faire carrière dans la catégorie des instituteurs adjoints de la Fonction Publique.

b) Titulaire du Bac, il peut postuler au concours professionnel de recrutement des instituteurs. En cas de réussite à ce concours, l'instituteur conventionné deviendra instituteur stagiaire pendant une année avant de passer le CAP (certificat d'aptitude pédagogique).

c) La troisième voie permet de passer par le concours d'entrée au CFPEN et en cas de succès aux épreuves de fin d'études normales, devenir instituteur adjoint stagiaire ou instituteur-stagiaire suivant qu'il est titulaire du BEPC ou du Bac.

Ces passerelles permettent aux instituteurs conventionnés, de la deuxième voie, de faire une carrière dans la Fonction Publique.

Conclusion

Enseignant de la 2^{ème} voie, l'instituteur conventionné a permis au système éducatif de relever le défi de *l'Éducation pour Tous* même si le recrutement de ce type d'enseignants conventionnés a été suspendu depuis 2001.

Depuis 2006, le recrutement d'instituteurs a été gelé : une réorientation de la formation initiale de futurs professeurs s'amorce. D'ailleurs, un axe stratégique de la réforme concerne la professionnalisation ; c'est pourquoi des réflexions sont en même temps entreprises afin de réétudier la configuration actuelle de la formation au CFPEN.